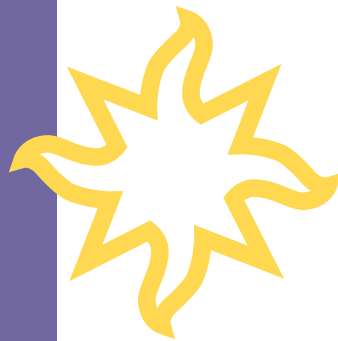


# Politique de développement durable



Ordre des  
Urbanistes du  
Québec





## PRÉAMBULE

L'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) formule dans cette politique, son engagement à mettre en application dans sa gestion comme dans sa gouvernance, les principes du développement durable ainsi qu'à évaluer et faire connaître sa performance à cet égard.

## CONTEXTE

Comme ordre professionnel, l'Ordre est sous la surveillance et soumis à la réglementation de l'Office des professions du Québec (OPQ) et il fait partie du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

La présente politique vise donc également à appuyer les engagements de l'OPQ en matière de développement durable découlant de la **Loi sur le développement durable** (Éditeur officiel du Québec, chapitre D-8.1.1, à jour 1<sup>er</sup> août 2018) et des principes qui y sont inscrits (voir Annexe). En outre, elle s'inscrit en continuité avec l'adoption par l'Assemblée des membres du CIQ du dossier transversal et sociétal des changements climatiques, que ce soit pour cette organisation, mais aussi l'ensemble des ordres.

L'OUQ cible les objectifs décrits ci-après :

- en cohérence avec sa mission, sa vision, ses valeurs et les axes retenus dans sa planification stratégique ;
- en accord avec les éléments pertinents du Code de déontologie des urbanistes ;
- tenant compte des éléments décrits dans sa Déclaration de développement durable ainsi que des meilleures pratiques en urbanisme et en aménagement durable du territoire.

### Définition du développement durable selon le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

«Au Québec, le développement durable s'entend comme «un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. Il faut donc :

- **maintenir l'intégrité de l'environnement** pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie ;
- **assurer l'équité sociale** pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité ;
- **viser l'efficacité économique** pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.»



## Mission de l'Ordre des urbanistes du Québec

**Assurer la protection du public et la qualité de l'exercice de la profession d'urbaniste.**

## Déclaration de développement durable

### «Relever le défi du développement durable du territoire au Québec»\*:

Les urbanistes jouent un rôle central dans la réalisation d'un développement durable dans tous les milieux et les territoires. Leurs interventions s'appuyant sur une approche intégrée et multidisciplinaire visent à assurer la qualité de vie, l'harmonisation des activités humaines ainsi qu'un développement structuré et optimal du territoire tenant compte des besoins des citoyens et des collectivités ainsi que des environnements naturels et bâtis. Les principes préconisés dans la Déclaration adoptée en 2009 réfèrent, entre autres :

- à la complémentarité et la coopération entre les municipalités urbaines et rurales, notamment en matière d'aménagement du territoire, de transport et de services de proximité;
- à la protection du territoire agricole et à sa mise en valeur dans un contexte périurbain ainsi qu'à une gestion de la forêt tenant compte des écosystèmes;
- à l'aménagement de milieux de vie diversifiés, à une plus grande densité et un aménagement «compact» à l'échelle humaine facilitant la mixité et l'équité sociales;
- au redéveloppement des milieux et à l'adaptation du cadre bâti et des services de proximité en fonction des enjeux démographiques et sociaux;
- à la mobilité durable et au transport collectif comme avenues privilégiées;
- à une priorisation des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique;
- à des solutions de planification, de construction et de design limitant la consommation des ressources et les émissions de gaz à effet de serre;
- à une gouvernance de l'eau fondée sur une gestion intégrée et concertée des ressources;
- à la mise en valeur et la protection des milieux naturels, des paysages ainsi que de la biodiversité;
- à la participation citoyenne et à la concertation des instances.

\* Ordre des urbanistes du Québec, Déclaration de développement durable Relever le défi du développement durable du territoire au Québec, 2009



## ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Intégrer les meilleures pratiques de développement durable dans la gestion de ses opérations et lors d'événements en tenant compte d'approches innovantes et contribuant à la transition écologique et sociale, par exemple, la planification intégrée, l'analyse de cycle de vie et l'économie circulaire.
- Réduire son empreinte écologique et carbone en :
  - réduisant sa consommation énergétique ainsi que l'utilisation des énergies fossiles et des ressources ;
  - réduisant la quantité de matières résiduelles produites.
- Privilégier et valoriser des fournisseurs de biens et de services qui intègrent dans leurs pratiques d'affaires des mesures en faveur du développement durable (par exemple, commerce équitable, achat local, économie sociale et faible impact environnemental).
- Intégrer les meilleures pratiques de développement durable dans la gouvernance et la gestion des ressources humaines :
  - favoriser le bien-être des employés (santé mentale et physique, conciliation travail-famille, qualité de vie, équité, etc.);
  - offrir un cadre de travail qui mise sur le développement des compétences et l'équité envers les employés ;
  - favoriser une diversité reflétant la composition de la population québécoise en accord avec les dispositions des chartes canadienne et québécoise des droits de la personne ;
  - offrir un environnement et un cadre de travail qui facilitent des pratiques de développement durable (par exemple, utilisation des modes de transports actifs et collectifs, réduction des matières résiduelles) ;
  - assurer une gestion transparente et rigoureuse dans le respect des principes éthiques et des règles de déontologie et de conduite prévues dans les autres politiques et codes de l'organisation.
- En soutien à l'innovation, à la défense de l'intérêt public et au développement de communautés résilientes, partager et faire valoir les connaissances et les meilleures pratiques en développement durable afin de sensibiliser et inciter ses employés, ses administrateurs et administratrices, ses membres des comités, ainsi que l'ensemble de ses membres et de ses partenaires à les diffuser et mettre en pratique :
  - communiquer les connaissances et souligner les pratiques exemplaires en urbanisme et en aménagement durable du territoire durable en lien avec la mission de l'OUQ et ses pratiques de gestion ;
  - développer et renforcer les partenariats et les collaborations avec des organisations au Québec et à l'international ;
  - encourager de nouvelles initiatives, internes et externes, contribuant à l'avancement et au déploiement de solutions socialement acceptables et favorisant les changements de comportements.
- Adopter un plan d'action de développement durable incluant des objectifs concrets, des cibles et des indicateurs dans les six mois de l'approbation de la présente politique, rendre compte régulièrement des résultats auprès de l'organisation et du public et proposer des actions d'amélioration.



## PORTÉE DE LA POLITIQUE ET RESPONSABILITÉS

La présente politique constitue un cadre de référence concernant l'ensemble des activités de l'organisation, internes et externes. L'application et le respect de cette politique reposent donc sur l'ensemble des parties impliquées :

- les administrateurs et administratrices doivent prendre connaissance de la politique et contribuer à son application ;
- la direction a la responsabilité d'informer les employés et les collaborateurs des éléments de la politique, ainsi que l'ensemble des membres de l'OUQ ;
- les employés doivent prendre connaissance de la présente politique et contribuer à son application ;
- les membres des comités doivent prendre connaissance de la politique et contribuer à son application dans le cadre des activités auxquelles ils contribuent.

La mise en œuvre de la politique est sous la responsabilité de la direction générale qui en rend compte régulièrement auprès du conseil d'administration et annuellement dans le rapport annuel de l'Ordre.

### ADOPTION

Adoptée le 6 novembre 2020

RÉSOLUTION CA 2020.11.06.6.0



## ANNEXE

### Loi sur le développement durable, CHAPITRE II, SECTION I, ARTICLE 6

#### **PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- a) Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants:
- b) «santé et qualité de vie»: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- c) «équité et solidarité sociales»: les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- d) «protection de l'environnement»: pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- e) «efficacité économique»: l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- f) «participation et engagement»: la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- g) «accès au savoir»: les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable;
- h) «subsidiarité»: les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- i) «partenariat et coopération intergouvernementale»: les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- j) «prévention»: en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- k) «précaution»: lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;



- l) «protection du patrimoine culturel»: le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- m) «préservation de la biodiversité»: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- n) «respect de la capacité de support des écosystèmes»: les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- o) «production et consommation responsables»: des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- p) «pollueur payeur»: les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- q) «internalisation des coûts»: la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.